

**FEDERATION MONDIALE DES
ANCIENS COMBATTANTS**



RESOLUTIONS

**ADOPTÉES PAR LA
27^{ÈME} ASSEMBLEE GENERALE
JORDANIE, 18-22 NOVEMBRE 2012**

**Fédération mondiale des anciens combattants, 17, rue Nicolo, 75116 Paris, France
Tel.: (+33)1.40.72.61.00 - Fax: (+33)1.40.72.80.58
Email : wvf@wvf-fmac.org - Site : <http://www.wvf-fmac.org>**

INDEX

	Page
<u>AMENDEMENTS AUX STATUTS ET AU REGLEMENT INTERIEUR</u>	
1. Amendement au Préambule des Statuts	4
2. Amendement à l' Article 2 b) des Statuts	4
3. Amendement à l' Article 2 c) des Statuts	5
4. Amendement aux points e) et f) de l' Article 2 des Statuts	5
5. Amendement à l' Article 3 des Statuts	6
6. Amendement au Point 9 de l' Article 17 des Statuts	7
7. Amendement à l' Article 19 2) des Statuts	7
8. Amendement aux paragraphes 1 et 2 du Point 2 du Règlement intérieur	8
9. Amendement au Point 7 2) du Règlement intérieur	9
<u>RESOLUTIONS</u>	
<u>I. COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES</u>	
1. Délai des admissions au sein de la FMAC	10
2. Changer la Direction du Bureau exécutif	10
3. Echange d'informations entre les associations d'anciens combattants	11
4. Mise à jour régulière de la législation des anciens combattants et des victimes de guerre en activation des conclusions de la 7 ^{ème} Conférence internationale sur la législation des anciens combattants et des victimes de la guerre	11
5. Notre activité vis-à-vis de la jeune génération	12
6. Echange de services entre associations membres de la FMAC offerts aux anciens combattants	13
7. 70 ^{ème} anniversaire de la fin de la Deuxième guerre mondiale	13

II. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

8.	Contre les différences de traitement des anciens combattants, des handicapés militaires et des victimes de guerre	14
9.	Coopération entre les associations membres pour fournir des appareillages technologiques aux handicapés militaires	14
10.	Réinsertion des anciens combattants dans la société	15
11.	Le syndrome du stress post-traumatique (PTSD)	15
12.	Convention des droits des personnes handicapées	16
13.	Statut spécifique des anciens combattants et victimes de guerre	16
14.	Pour le dégel des pensions octroyées aux anciens combattants marocains ayant servi dans les armées espagnoles	17
15.	Solidarité intergénérationnelle et prolongation de la longévité	18

III. COMMISSION D'ORIENTATION ET ACTIVITES FUTURES

16.	Renforcement de la coopération internationale	19
17.	Contre le retour du fascisme et l'exaltation du nazisme	20
18.	La reconstruction après la guerre exige une coopération internationale au développement	21
19.	Pour la protection et la restauration des tombes des soldats	22
20.	Pour la restitution des documents historiques nationaux déposés dans les centres d'archives étrangers	23
21.	Pour une assistance financière et technique au profit des musées des pays en difficulté	23
22.	Aider et soutenir la région Sahélo-Saharienne	24
23.	Règlement du différend régional avec le Sahara marocain	25
24.	Appel pressant pour mettre fin au calvaire des populations sahraouies séquestrées dans les camps de Tindouf	26
25.	Conférer un visage humain à la mondialisation	27

AMENDEMENT AU PREAMBULE DES STATUTS

La 27^{ème} Assemblée générale

Décide de modifier le 1^{er} paragraphe du préambule des Statuts de la FMAC comme suit :

PREAMBULE

Texte actuel

Nous anciens combattants qui avons lutté pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et pour que les hommes puissent vivre en paix, décidons de nous unir pour aider à la réalisation des buts que les Nations unies se sont fixés dans leur Charte.

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

Nous anciens combattants qui avons lutté pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et pour que l'humanité puisse vivre en paix et dans la dignité, décidons de nous unir pour contribuer activement à la réalisation des buts que les Nations unies se sont fixés dans leur Charte.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 2 b) DES STATUTS

La 27^{ème} Assemblée générale

Décide de modifier l'article 2 b) des Statuts de la FMAC comme suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 Buts

Texte actuel

La Fédération a pour buts :
(...)
b) Le maintien de la paix et de la sécurité internationales par l'application, dans sa lettre et dans son esprit, de la Charte des Nations Unies, par le respect des droits de l'homme et des libertés

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

La Fédération a pour buts :
(...)
b) Promouvoir le maintien la paix et ~~de~~ la sécurité internationales par l'application, dans sa lettre et dans son esprit, de la Charte des Nations Unies, par le respect des droits de l'homme et des libertés

fondamentales énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux.

fondamentales énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 2 c) DES STATUTS

La 27^{ème} Assemblée générale

Décide de modifier l'article 2 c) des Statuts de la FMAC comme suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 Buts

Texte actuel

La Fédération a pour buts :

(...)

- c) La promotion de la pleine réinsertion des anciens combattants et des victimes de la guerre dans leurs sociétés respectives par une réadaptation médicale, une législation et des actions appropriées pour surmonter les effets physiques et psychosociaux des conflits armés.

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

La Fédération a pour buts :

(...)

- c) La promotion de la pleine réinsertion des anciens combattants et des victimes de la guerre dans leurs sociétés respectives ~~par~~ **en faisant campagne pour que les gouvernements mettent en œuvre** une réadaptation médicale, une législation et des actions appropriées pour surmonter les effets physiques et psychosociaux des conflits armés.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 2 DES STATUTS

La 27^{ème} Assemblée générale

Décide de modifier les points e) et f) de l'Article 2 des Statuts de la FMAC comme suit :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GENERALES

Article 2: Buts

Texte actuel

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

La Fédération a pour but :
(...)

La Fédération ~~FMAC~~ a pour but :
(...)

e) D'encourager la coopération entre les organisations nationales et l'échange d'expertise et d'expérience dans tous les domaines d'intérêts.

e) D'encourager la coopération et **le partenariat** entre des organisations **et/ou institutions** nationales et l'échange d'expertises et d'expériences dans tous les domaines d'intérêts **communs**.

f) De promouvoir et d'entretenir le devoir sacré de la mémoire

f) De promouvoir et d'entretenir le devoir sacré de la mémoire **historique aussi bien nationale que partagée et de diffuser ses valeurs ainsi que ses significations profondes auprès des différentes composantes de la société, aux fins d'en faire un vecteur d'entente, de rapprochement et de solidarité entre les peuples**.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 3 DES STATUTS

La 27^{ème} Assemblée générale

Décide de modifier l'article 3 des Statuts de la FMAC comme suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Siège de l'organisation

Texte actuel

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

Le Siège de la FMAC est situé à Paris (France). Il peut être transféré en tout autre lieu en France, sur décision du Bureau exécutif.

Le Siège de la FMAC est situé à Paris (France). Il peut, **en respectant le processus légal**, être transféré en tout autre lieu ~~en France~~, sur décision du Bureau exécutif.

AMENDEMENT AU POINT 9 DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS

La 27^{ème} Assemblée générale

Décide de modifier le point 9 de l'Article 17 des Statuts de la FMAC comme suit :

CHAPITRE 6 BUREAU EXECUTIF

Article 17 : Autorité et responsabilités.

Texte actuel

- 9) Il (le Bureau Exécutif) recommande à l'Assemblée Générale d'attribuer des titres honorifiques ou des récompenses à certaines personnes ou organisations.

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

- 9) Il (le Bureau Exécutif) recommande à l'Assemblée Générale d'attribuer des titres honorifiques ou des récompenses à certaines personnes, organisations **et/ou institutions.**

AMENDEMENT A L'ARTICLE 19 2) DES STATUTS

La 27^{ème} Assemblée générale

Décide de modifier L'Article 19 2) des Statuts comme suit :

CHAPITRE 7

FONCTIONS ET RESPONSABILITES DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Texte actuel

- 2) Il représente la FMAC en tant que de besoin. Il a notamment qualité pour la représenter dans tous les actes de la vie civile, et pour ester en justice au nom de la FMAC.

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

- 2) Il représente la FMAC en tant que de besoin. Il a notamment qualité pour la représenter dans tous les actes de la vie civile, **et** pour ester en justice au nom de la FMAC.

AMENDEMENT AU POINT 2 DU REGLEMENT INTERIEUR

La 27^{ème} Assemblée générale

Décide de modifier les paragraphes 1 et 2 du point 2 du Règlement de la FMAC comme suit :

MEMBRES (CHAPITRE 2 des Statuts)

Point 2

Se rapporte à l'Article 5 des Statuts.

Texte actuel

1) Chaque demande d'admission de membre actif doit être examinée par le bureau exécutif avec une attention particulière sur les facteurs suivants :

a) Si les buts, principes et méthodes de l'organisation postulante sont en accord avec ceux de la FMAC ;

f) Si l'organisation postulante, de par ses statuts ou ses pratiques, est soumise à la discipline d'une autre organisation internationale.

g) Si ces statuts permettent à cette organisation de s'affilier à d'autres organismes.

2) Toute demande d'admission pour devenir membre actif d'une organisation d'un pays déjà représenté à la FMAC par une ou plusieurs associations membres, doit après un premier examen par le Bureau Exécutif, être soumise pour avis aux associations membres de ce pays. Cette opinion devra se limiter à la nature de l'organisation qui demande son admission, en tant qu'organisation d'anciens combattants, et également en ce qui concerne les informations de nature administrative. Cet

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

1) Chaque demande d'admission de membre actif doit être examinée par le bureau exécutif avec une attention particulière sur les facteurs suivants :

a) Si les buts, principes et méthodes de l'organisation et/ou de l'institution postulante sont en accord et en conformité avec ceux de la FMAC ;

f) Si l'organisation et/ou l'institution postulante, de par ses statuts ou ses pratiques, est soumise à la discipline d'une autre organisation internationale.

g) Si ces statuts permettent à ces organisations et/ou institutions de s'affilier à d'autres organismes.

2) Toute demande d'admission pour devenir membre actif d'une organisation et/ou institution d'un pays déjà représenté à la FMAC par une ou plusieurs associations et/ou institutions membres, doit après un premier examen par le Bureau Exécutif, être soumise pour avis aux associations et/ou institutions membres de ce pays. Cet avis devra se limiter à la nature de l'organisation qui demande son admission, en tant qu'organisation et/ou institution d'anciens combattants, et

avis n'a qu'un caractère consultatif.

également en ce qui concerne les informations de nature administrative. L'avis émis n'a qu'un caractère consultatif.

AMENDEMENT AU POINT 7 (2) DU REGLEMENT INTERIEUR

La 27ème Assemblée générale

Décide de modifier le Point 7 (2) du Règlement intérieur de la FMAC comme suit :

Point 7

Se rapporte à l'Article 13 des Statuts

Texte actuel

- 2) (...) Ces candidatures doivent être soumises par écrit au secrétaire général avant midi deux jours pleins avant le jour de l'élection prévu. Toute candidature doit être immédiatement communiquée par écrit à toutes les délégations.

Texte proposé

Texte barré supprimé
Nouveau texte souligné

- 2) (...) Ces candidatures doivent être soumises par écrit, accompagnées d'un Curriculum Vitae du candidat dans les deux langues de travail de la FMAC, au secrétaire général avant midi deux jours pleins avant le jour de l'élection prévue. Toute candidature accompagnée du Curriculum Vitae doit être immédiatement communiquée par écrit à toutes les délégations.

**RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA 27EME ASSEMBLEE GENERALE
DE LA FEDERATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS**

I. COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES

Résolution 1

DELAI DES ADMISSIONS AU SEIN DE LA FMAC

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Constatant** qu'un délai de trois ans s'écoule entre deux Assemblées générales ;
2. **Estimant** que ce délai est trop long pour permettre les admissions des associations candidates à l'adhésion à la FMAC et que ce délai peut les décourager ;
3. **Donne mandat** au Bureau exécutif, après instruction, de prononcer l'admission sous réserve du paiement des cotisations et de la ratification par l'Assemblée générale suivante.

Résolution 2

CHANGER LA DIRECTION DU BUREAU EXECUTIF

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Attire l'attention** sur le fait que la FMAC a été créée après la deuxième guerre mondiale et que les besoins et les demandes des membres de la FMAC ont changé ;
2. **Souligne** que la FMAC ne peut pas financer actuellement ses propres activités puisqu'elle dépend du versement des cotisations de ses membres. Vendre ses biens pour financer l'organisation est un exemple évident qui montre que l'organisation est en mauvaise santé. La situation financière actuelle de la FMAC et le maintien de sa gouvernance actuelle mettent son avenir en danger ;
3. **Considère** que la politique adoptée par le bureau exécutif n'est pas transparente pour tous les membres, et que le résultat des activités du bureau exécutif n'a pas été communiqué dans les temps et ouvertement aux membres,
4. **Pense** que la recherche de fonds potentiels doit être explorée en plus des cotisations des membres. Les industries lourdes mondiales qui ont profité de la dernière guerre mondiale et causé la misère des membres de la FMAC sont moralement responsables et il convient de leur demander de financer notre organisation,
5. **Pense également** que l'esprit ouvert et courageux du bureau exécutif permettra de mettre en œuvre la mission et les buts de la FMAC dans la situation mondiale actuelle,

6. **Demande** à la FMAC de réviser les fonctions et les responsabilités du bureau exécutif pour qu'il puisse mieux fonctionner, afin que la FMAC puisse s'autofinancer en plus des cotisations des membres,
7. **Demande** à l'Assemblée générale de changer la direction du bureau exécutif pour répondre aux besoins et aux buts des membres dans la situation actuelle.

Résolution 3

ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Soulignant** qu'indépendamment de la disparité des causes de conflits dans le monde, leurs conséquences sont les problèmes des anciens combattants et des victimes civiles,
2. **Soulignant** que ces situations ont une base commune et que la différence de traitement est due principalement aux différences sociales et politiques,
3. **Considérant** que les associations membres manquent d'informations sur la situation dans les autres pays,
4. **Rappelle** aux associations membres qu'il est important d'informer la FMAC des derniers progrès en matière de législation dans leurs pays respectifs pour aider les anciens combattants à obtenir la reconnaissance de leurs gouvernements et l'amélioration de la prise de conscience sur l'importance d'éviter les conflits.

Résolution 4

MISE A JOUR RÉGULIÈRE DE LA LÉGISLATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE EN ACTIVATION DES CONCLUSIONS DE LA 7^E CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA LÉGISLATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. Conformément aux objectifs escomptés par de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants visant à doter la communauté des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à travers le monde d'une législation appropriée leur permettant d'améliorer leur situation sociale, matérielle et morale ;
2. **Rappelant** la Résolution 31 intitulée « Conférences sur la législation », adoptée par la 23^{ème} Assemblée de la FMAC à Paris (France) en Décembre 2000 ;

3. Rappelant également les conclusions contenues dans le document final de la 7^{ème} Conférence Internationale sur la Législation des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, tenue à Paris (France) en Novembre 2010 ;

4. Souligne la nécessité de mettre à jour régulièrement la législation des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en vue de l'adapter aux changements socio-économiques et politiques intervenus dans plusieurs régions du monde tout en tenant compte des recommandations de la 7^{ème} Conférence Internationale sur la Législation des Anciens Combattants et Victimes de Guerre insistant notamment sur les principes de base définis en 1994, à la 21^{ème} Assemblée Générale de la FMAC, qui devraient être adoptés par chaque Gouvernement et constituer une obligation prioritaire pour réparer les dommages subis par les anciens combattants et victimes de guerre ;

5. Appelle les Institutions et Associations membres de la FMAC à œuvrer davantage pour l'adaptation de la législation de leurs ressortissants conformément aux termes de la présente Résolution et procéder à cet effet à un échange de leurs expériences et de leurs expertises en matière de législation et de réglementation régissant les anciens combattants et victimes de guerre ;

6. Insiste sur l'importance de l'adoption des principes et des critères pour l'octroi du statut d'ancien combattant et de victime de guerre, le respect du droit des anciens combattants et victimes de guerre à une réparation et à un dédommagement adéquats et l'aide des États économiquement faibles à améliorer le dispositif législatif et organisationnel de leurs ressortissants aux fins de subvenir à leurs besoins pressants.

Résolution 5

NOTRE ACTIVITE VIS-A-VIS DE LA JEUNE GENERATION

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. Considérant que nous vivons dans un temps dynamique, contradictoire et trouble. Un temps où souvent les circonstances et les angoisses de notre société contemporaine tendent à faire oublier les leçons du passé ;

2. Appelle les associations membres de la FMAC à faire tout leur possible pour améliorer et propager leur activité vis-à-vis de la jeune génération pour son éducation patriotique. Au cours des rencontres avec des élèves, les anciens combattants pourraient témoigner des horreurs de la guerre. Il faut préparer des visites sur les sites historiques. On doit réagir fermement à toutes les tentatives de nier ou transformer la vérité historique des guerres. Les anciens combattants en union avec les générations nouvelles doivent agir en vue de promouvoir un monde de paix, de solidarité et de prospérité.

Résolution 6**ECHANGE DE SERVICES ENTRE ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FMAC
OFFERTS AUX ANCIENS COMBATTANTS**

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** la résolution 14 adoptée par la 19^{ème} Assemblée générale de la FMAC et la résolution 3 adoptée par la 22^{ème} Assemblée générale de la FMAC sur l'échange de services offerts aux anciens combattants dans les domaines des transports, du logement et du traitement médical,
2. **Considérant** que de nombreuses associations membres accordent à leurs membres certains services leur permettant d'avoir un niveau de vie décent,
3. **Estime** que certains de ces services pourraient faire l'objet d'échanges entre associations membres ;
4. **Demande** de renforcer le statut des anciens combattants et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre à l'étranger.

Résolution 7**70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA FIN
DE LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE**

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Considérant** que cet anniversaire s'avère un événement de grande importance pour les peuples et tous les états, cette fin du conflit ayant sauvé l'humanité des horreurs du fascisme et ayant ouvert la voie pour le développement pacifique et le bien être des peuples ;
2. **Rappelant** l'approche de ce 70^{ème} anniversaire, ce qui rend nécessaire de prévoir un temps important pour la préparation de cette date historique ;
3. **S'adressant** à tous les pays pour les inviter à constituer des organisations et des comités en y intégrant des représentants des institutions d'Etat, des organisations et des mouvements publiques, patriotiques et des jeunes, qui devraient s'engager à la mise en place d'un plan d'action de grande envergure pour la préparation de la tenue de cet événement ;
4. **Recommande** à toutes les associations membres de la FMAC de se faire les promoteurs et les initiateurs de cette célébration et d'assurer la présence de tous les médias à tous les événements s'y rapportant.

II. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Résolution 8

CONTRE LES DIFFERENCES DE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS, DES HANDICAPES MILITAIRES ET DES VICTIMES DE LA GUERRE

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelle** que la Commission permanente des affaires européennes, lors de sa réunion qui s'est tenue en Ukraine en mai 2011, met en garde sur l'insuffisance des soins de santé et de bien-être social pour les anciens combattants, leurs familles et les victimes de la guerre, en conséquence de la crise économique mondiale,
2. **Regrette** que les exemples de réduction des droits concernant les pensions des anciens combattants, les avantages pour les handicapés et les autres droits et privilèges acquis auparavant, comme la réduction des pensions, la suppression des versements des assurances complémentaires de santé, les cures thermales, et que l'augmentation de l'âge pour appliquer les droits existants se produit toujours,
3. **Alerte** sur le traitement inapproprié de différentes catégories d'anciens combattants, de victimes de la guerre, d'handicapés militaires, d'internés militaires et de leurs familles,
4. **Invite** les associations membres à établir un dialogue avec leurs gouvernements respectifs pour trouver des solutions qui ne soient pas préjudiciables aux différents groupes de demandeurs dans leurs droits légitimes, afin que leur santé et leur bien-être social restent au moins au niveau actuel ;
5. **Pense** qu'ils font partie des groupes sociaux les plus critiques et que ces personnes, qui ont été en danger et qui ont risqué de perdre leur vie, ne devraient pas souffrir des restrictions budgétaires résultant de la crise économique et financière mondiale.

Résolution 9

COOPERATION ENTRE LES ASSOCIATIONS MEMBRES POUR FOURNIR DES APPAREILLAGES TECHNOLOGIQUES AUX HANDICAPES MILITAIRES

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** la résolution 5 adoptée par 22^{ème} Assemblée générale de la FMAC sur la coopération entre les associations membres pour fournir des appareillages technologiques aux handicapés militaires,
2. **Considérant** que de nombreux conflits armés éclatent toujours dans différentes régions du monde causant ainsi un grand nombre de victimes amputées,

3. Considérant les difficultés auxquelles sont confrontés les gouvernements qui ne sont pas en mesure de financer les traitements et les appareillages en prothèses nécessaires aux handicapés militaires,

4. Demande aux associations membres d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs pour qu'ils améliorent l'assistance médicale aux handicapés militaires dans le domaine des prothèses.

Résolution 10

REINSERTION DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LA SOCIETE

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. Considérant que le problème de l'intégration des anciens combattants dans la société après une longue carrière militaire représente un processus long et difficile ;

2. Considérant que la carrière militaire prend fin alors que la personne est encore jeune, et qu'il est difficile d'intégrer dans la vie civile les anciens combattants et les personnes qui ont vécu la guerre et ont subi ses conséquences ;

3. Considérant que dans certains pays les associations d'anciens combattants bénéficient du soutien de leur gouvernement pour résoudre ce problème ;

4. Demande aux associations membres d'encourager leurs gouvernements respectifs à mettre l'accent sur l'importance de la réinsertion.

Résolution 11

LE SYNDROME DU STRESS POST-TRAUMATIQUE (PTSD)

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. Considérant que bien que des progrès aient été accomplis dans les pays développés pour traiter le syndrome du stress post-traumatique (PTSD), cette maladie continue d'être ignorée dans de nombreux autres pays ;

2. Considérant que les personnes qui souffrent du PTSD et qui vivent dans une communauté pacifique doivent être aidées pour oublier la réalité des conséquences de la guerre par des soins appropriés ;

3. Tenant compte du fait que des soldats des missions de la paix souffrent comme les civils du PTSD et qu'ils ne bénéficient d'aucune aide sociale, psychologique ou médicale,

4. Souligne l'importance du traitement du syndrome de stress post-traumatique et de ses conséquences sociales et individuelles, **et insiste** sur sa reconnaissance comme problème de santé public et comme un facteur d'invalidité.

*Résolution 12***CONVENTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES**

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Eu égard** aux principes proclamés par la Charte des Nations Unies reconnaissant en tant que fondements de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, la dignité et les valeurs inhérentes à tous les membres de la famille humaine ainsi que leurs droits égaux et inaliénables ;
2. **Rappelant** que 2003 a été l'année internationale des personnes avec handicap ;
3. **Constatant** qu'il existe des milliers d'anciens combattants porteurs de handicaps ;
4. **Rappelant** la résolution, adoptée par la 26^{ème} Assemblée Générale de la FMAC, intitulée « Nouvelles évolutions afin d'activer les résolutions adoptées par la FMAC au bénéfice des anciens combattants et des victimes de guerre » ;
5. **Considérant** que l'ONU a adopté, le 30 juillet 2009, la Convention des Droits des Personnes avec Handicap ainsi que le Protocole facultatif s'y rattachant ;
6. **Prie instamment** les associations membres de la FMAC de faire pression sur les gouvernements de leur pays respectifs dans le but de faire ratifier le plus vite possible ladite Convention et son Protocole, avec comme conséquence la mise en œuvre des mesures qu'ils contiennent.

*Résolution 13***STATUT SPECIFIQUE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE**

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** les différentes résolutions adoptées par la FMAC concernant notamment la paix et la coopération internationales ainsi que le soutien aux anciens combattants âgés ;
2. **Eu égard** à la situation actuelle, caractérisée par la crise économique internationale, laquelle ne peut et ne doit pas être invoquée pour justifier, au nom de critères étroitement matérialistes, l'extinction d'une partie des droits des anciens combattants et des victimes de guerre ;
3. **Demande** aux associations membres de la FMAC d'entreprendre des démarches auprès de leurs gouvernements respectifs afin de sauvegarder le statut spécifique inhérent à la condition d'ancien combattant et de victime de guerre, avec tous les droits acquis y afférents, sans pour autant négliger l'élaboration de nouveaux textes de loi de nature à assurer une amélioration permanente de leurs conditions de vie.

Résolution 14**POUR LE DÉGEL DES PENSIONS OCTROYÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS MAROCAINS AYANT SERVI DANS LES ARMÉES ESPAGNOLES**

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** la Résolution 20 intitulée « Révision des pensions des anciens combattants africains ayant servi dans les armées européennes », adoptée par la 25^{ème} Assemblée générale de la FMAC à Kuala Lumpur (Malaisie) en Décembre 2006 ;
2. **Rappelant** la Résolution 13 intitulée « Rendre justice aux soldats marocains enrôlés dans les armées d'Espagne et contraints de participer à la guerre civile ayant frappé ce pays », adoptée par la 26^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Copenhague (Danemark) en Octobre 2009 ;
3. **Constatant** avec regret la persistance de la dégradation des conditions précaires dans lesquelles vivent les anciens combattants marocains ayant servi dans les armées espagnoles et leurs ayants droit, à cause de la cristallisation de la pension qu'ils perçoivent, ce qui se répercute négativement sur leur situation aussi bien matérielle que sanitaire et morale ;
4. **Considère** que toute discrimination entre combattants ayant servi sous le même drapeau et dans la même guerre constitue une violation flagrante des idéaux de la Fédération mondiale des anciens combattants (FMAC) et des Principes directeurs de la Déclaration des Droits de l'Homme, appelant au respect de la personne et la reconnaissance de ses droits fondamentaux, sans distinction de couleur, de race ou de religion ;
5. **Lance** un appel aux Associations espagnoles membres de la FMAC pour intervenir auprès des autorités compétentes de leur pays afin de remédier activement à cette injustice en procédant au dégel des pensions allouées aux anciens combattants et mutilés marocains engagés dans les armées espagnoles, en vue de leur permettre de mener une vie digne et décente ;
6. **Invite** les institutions et associations membres espagnoles et marocaines à œuvrer ensemble pour la mise en exergue des valeurs et des significations profondes de la Mémoire partagée marocaine et espagnole en vue de s'en inspirer pour servir les causes communes de leurs pays et contribuer au rapprochement, à l'entente et à la solidarité entre leurs peuples.

*Résolution 15***SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET
PROLONGATION DE LA LONGEVITE**

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Étant donné** que l'évolution démographique à l'échelle planétaire, marquée par la baisse de la fécondité et l'allongement de l'espérance de la vie, tend actuellement à introduire des changements radicaux dans les pyramides d'âge, entraînant de plus en plus le vieillissement de la population et engendrant de nouveaux défis et contraintes pour les politiques dans les domaines socioculturel et économique ;
2. **Notant** avec préoccupation que la longévité est un phénomène récent ;
3. **Constatant** que la prise en charge des personnes âgées, dont le nombre est en évolution croissante, devient de plus en plus coûteuse et impossible à assumer aussi bien par les familles que par les sociétés ;
4. **Vu** que bon nombre d'anciens résistants, combattants et victimes de guerre font partie des personnes âgées nécessitant une protection et une assistance spécifiques ;
5. **Consciente** que les divers facteurs de clivage, de cloisonnement institutionnel et sectoriel, et de préjugés persistants contrarient les potentialités de la longévité tant au niveau individuel que collectif ;
6. **Estime** que l'épanouissement individuel et la cohésion sociale reposent sur la découverte de la valeur de chacun des âges de la vie et sur l'accomplissement des efforts individuels et collectifs de la longévité afin de pouvoir vivre pleinement à tous les âges dans le cadre d'une cohésion sociale et d'une solidarité humaine entre les générations ;
7. **Recommande** aux institutions et associations membres d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs en vue de remédier aux problématiques de la vieillesse prolongée par l'adoption d'une approche intergénérationnelle basée notamment sur la solidarité, le « vivre ensemble », le soutien des liens entre les générations au sein des familles et le respect du droit des personnes âgées à vivre pleinement le reste de leur existence dans la dignité et d'avoir une vie décente.

III. COMMISSION D'ORIENTATION ET ACTIVITES FUTURES

Résolution 16

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Réaffirme** son attachement et son soutien aux principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi qu'aux institutions chargées de leur mise en œuvre sous l'égide de l'ONU. Elle rappelle à ce propos que ces documents ont été inspirés et conçus en réponse aux tragédies de la Deuxième Guerre Mondiale, et que le respect de la dignité humaine, totalement bafouée par la doctrine nazie, en constitue un élément fondamental ;
2. **Souligne** l'innovation et l'importance de la création des Nations Unies et de ses institutions spécialisées en constituant une institutionnalisation au niveau mondial des relations internationales, la décision finale et la mise en œuvre des recommandations et des décisions demeurant de la responsabilité des gouvernements au plan national ;
3. **Constata**, comme ce fut le cas pour la plupart des grands changements que l'histoire a connus, que cette institutionnalisation a été marquée par une alternance d'avancées et de reculs qui ont néanmoins abouti à des accords portant sur les problèmes tels que le respect des droits de l'homme, le génocide, l'abolition de la torture et de la peine de mort, le statut de la Cour Pénale Internationale et le développement durable ; des traités et des conventions dans ce sens ont été ratifiés par la grande majorité des membres des Nations Unies mais ne représentent encore souvent qu'une large prise de conscience des problèmes plutôt que leur traduction complète dans la réalité ;
4. **Se félicite** à cet égard des progrès accomplis par la Cour Pénale Internationale dont le statut et les compétences sont maintenant largement reconnus et acceptés par la communauté internationale qui estime de plus en plus que les autorités présumées coupables de graves violations des droits de l'homme doivent être traduites d'une manière appropriée devant la CPI ;
5. **Exprime**, au delà de ces avancées, sa préoccupation devant la situation internationale actuellement marquée par la persistance des conflits ;
6. Alors que l'interdépendance à l'échelle mondiale est de plus en plus étroite rendant la coopération et la coordination indispensables pour résoudre les problèmes tels que les conséquences du réchauffement climatique, la prévisible pénurie des ressources naturelles et en particulier de l'eau, la nécessaire protection de l'environnement, cette coopération est entravée par un certain nombre de pays qui se retranchent dans la protection égoïste, accentuée par la crise financière, d'intérêts nationaux à court terme au détriment de l'intérêt général et à long terme de leurs propres intérêts. Ainsi est encouragé le développement de tendances racistes et xénophobes ;
7. **Exprime également son inquiétude** devant la tendance à considérer que le recours unilatéral à la force armée en dehors des Nations Unies permettrait de résoudre les différends ou de répondre à des menaces dont le caractère est nécessairement hypothétique ;

8. **Constate** à cet égard, à la lumière d'expériences récentes, que de telles actions, si elles peuvent apporter quelquefois des résultats temporaires à court terme, s'avèrent néfastes à long terme, en particulier par la haine qu'elles génèrent rendant difficile sinon impossible un accord solide et durable ;

9. **Souligne** aussi les graves séquelles dont souffre le personnel engagé dans de telles actions en raison notamment des effets dévastateurs des armes modernes ;

10. **Considérant** la situation actuelle dans le monde, les dangers qui le menacent, les souffrances des victimes, elle est convaincue que la vraie solution pour assurer aux générations futures un monde meilleur réside dans le recours aux institutions internationales dont l'efficacité doit être renforcée, dans le respect des textes qui les ont fondées comme les dispositions du chapitre I "*Buts et Principes*" et de son article 2 du chapitre VI "*Règlement pacifique des conflits*" et du chapitre VII "*Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression*". Il faut, à cet effet, générer la volonté politique nécessaire et la prise de conscience de la responsabilité de chacun. Le développement des moyens de communication, l'éducation, l'évolution de l'opinion publique, l'action des ONG doivent aider les efforts dans ce sens.

Résolution 17

CONTRE LE RETOUR DU FASCISME ET L'EXALTATION DU NAZISME

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Préoccupée** des évènements toujours plus fréquents et des activités des différents partis politiques extrémistes, des mouvements et des groupes, de la justification et de l'éloge du nazisme et du fascisme dans les médias, les évènements sportifs, la subculture et même dans les nouvelles historiographies, la profanation et la destruction des monuments érigés en souvenir des combattants contre le fascisme pendant la deuxième guerre mondiale, alors que des monuments sont érigés à la gloire du nazisme passé et du néo-nazisme,

2. **Très préoccupée** des tentatives de glorification de l'idéologie fasciste, de la relativisation des crimes commis par les nazis, les fascistes et leurs collaborateurs pendant la deuxième guerre mondiale, du rétablissement et de la collaboration avec les fascistes et même de la déclaration de ceux qui ont combattu contre la Coalition des Alliés, perpétuant des crimes atroces avec les nazis, comme « un autre mouvement de libération des combattants de la liberté »,

3. **Souligne** avec regret les cas des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale persécutés pour des raisons purement politiques, alors que le livre le plus infame « MEIN KAMPF » est à nouveau publié dans certains pays et offert implicitement à la lecture des jeunes générations,

4. **Souligne** que ces manifestations inquiétantes qui coïncident avec l'aggravation de la crise économique et sociale mondiale suscitent des émotions dangereuses et la profanation de la mémoire de millions de combattants courageux qui ont perdu la vie dans la lutte contre le nazisme et le fascisme et de celle des victimes innombrables de crimes contre l'humanité

perpétrés par les occupants nazi-fascistes et leurs hommes de main dans de nombreux pays, incitant à la répétition de conflits internes et même d'attaques terroristes,

5. **Appelle** toutes les associations d'anciens combattants, les organisations gouvernementales et non gouvernementales à s'efforcer de sauvegarder activement les traditions anti-fascistes dans leurs pays et à s'opposer fermement à toutes les formes de glorification du fascisme et à toute révision des résultats de la deuxième guerre mondiale ainsi qu'à tout ce qui peut conduire à l'intensification de nouvelles formes de racisme, de discrimination et de xénophobie, d'intolérance et de menace des droits de l'homme, des libertés et des valeurs démocratiques.

Résolution 18

LA RECONSTRUCTION APRÈS LA GUERRE EXIGE UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE AU DÉVELOPPEMENT

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** le Résolution 4 intitulée « Pour un monde nouveau où règne une paix réelle et durable », adoptée par la 24^{ème} Assemblée générale de la FMAC à Johannesburg (Afrique du Sud) en Décembre 2003 ;
2. **S'inquiète** du fait que la période de l'après guerre soit marquée souvent, en plus des dégâts matériels et de la destruction des infrastructures, par des séquelles physiques et psychologiques et des infirmités permanentes chez les populations civiles notamment les femmes, les vieillards et les enfants, des déplacements de population et des migrations des réfugiés vers des pays voisins ;
3. **Exprime** sa préoccupation vis-à-vis des conséquences désastreuses de la guerre sur le développement économique et social du pays affecté et considère que cela entraîne les parties belligérantes dans un cercle vicieux de sous-développement et d'instabilité politique qui s'étendent au-delà des frontières ;
4. **Considère** également que la pauvreté, la délinquance, l'injustice et la violence constituent les causes structurelles des conflits et de l'instabilité sécuritaire qui prévalent dans plusieurs régions du monde ;
5. **Appelle** à une démocratisation réelle des relations internationales et à une coopération au développement qui permettent aux pays concernés la réhabilitation et la reconstruction de leurs infrastructures et leurs institutions économiques, socioculturelles et politiques sur des bases solides;
6. **Insiste** sur l'importance de la réinsertion socio-économique des ex-combattants, comme un facteur fondamental qui favorise la durabilité de la paix et la consolidation de la stabilité.

Résolution 19

POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES TOMBES DES SOLDATS

La 27^{ème} Assemblée générale,

- 1. Rappelant** les dispositions de la Résolution 22 intitulée : « Lutter contre la profanation des cimetières militaires, des monuments et des mémoriaux de guerre », adoptée par la 25^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Kuala Lumpur (Malaisie) en décembre 2006;
- 2. Rappelant** les dispositions de la Résolution 28 intitulée : « Respect de la mémoire et des tombes » adoptée par la 26^{ème} Assemblée Générale de la FMAC tenue à Copenhague (Danemark) en octobre 2009 ;
- 3. Scandalisée** par la persistance des actes de profanation des tombes des soldats morts au combat ;
- 4. Réprouve** avec véhémence les actes de barbarie et de vandalisme perpétrés sur toute sépulture ;
- 5. S'indigne** vivement que des éléments, haineux et racistes, puissent s'en prendre à des « tombes de guerre » où reposent des hommes qui ont versé leur sang et donné leur vie pour la liberté ;
- 6. Condamne** avec la plus grande fermeté ces actes extrémistes odieux ;
- 7. Condamne** également les propos et les discours racistes de rejet et d'intolérance dont ont pu s'inspirer les auteurs de ces méfaits, tenus sur internet ainsi que dans certaines rencontres publiques ;
- 8. Demande** aux Associations et Institutions membres intéressées d'œuvrer ensemble et d'intervenir auprès de leurs autorités gouvernementales compétentes en vue de prendre les dispositions nécessaires pour :
 - a. Entretien** et restaurer régulièrement les tombes des soldats,
 - b. Renforcer** les mesures de sécurité des cimetières abritant ces tombes,
 - c. Durcir** l'arsenal juridique existant pour punir et condamner avec la plus grande sévérité ce type de délits et d'actes criminels et empêcher tout nouvel acte intolérable ;
 - d. Prévenir** la banalisation de ce « fléau » en incluant dans les cursus scolaires des cours d'instruction civique un module abordant la thématique du respect dû aux morts, en vue de sensibiliser les générations montantes des méfaits dangereux et néfastes tels que ces actes barbares qui constituent une insulte à la Mémoire partagée et à l'Histoire commune des peuples et une atteinte grave à la dignité humaine.

Résolution 20

**POUR LA RESTITUTION DES DOCUMENTS HISTORIQUES NATIONAUX
DÉPOSÉS DANS LES CENTRES D'ARCHIVES ÉTRANGERS**

La 27^{ème} Assemblée générale,

- 1. Rappelant** la Résolution 26 intitulée : « L'Histoire vecteur de réconciliation et de coopération » adoptée par la 26^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Copenhague (Danemark) en Octobre 2009 ;
- 2. Soulignant** l'importance de la mise en valeur des archives historiques et estimant que ces archives constituent un patrimoine historique partagé favorisant la réconciliation mémorielle et le rapprochement entre les peuples, et devraient être mises à disposition des pays qui en réclament le droit de les restituer en tant qu'archives nationales nécessaires à la recherche de la vérité historique des événements ayant marqué leur mémoire nationale;
- 3. Louant** les initiatives entreprises, dans ce sens, par quelques Institutions et Associations membres de la FMAC, en vue du rapatriement de tout ou partie des documents historiques conservés dans les centres d'archives étrangers ;
- 4. Lance** un appel à toutes les Institutions et Associations membres de la FMAC concernées afin de déployer davantage d'efforts, conjointement avec les autorités compétentes de leurs pays, pour procéder à la restitution ou au rapatriement de leurs archives nationales déposées dans les centres d'archives étrangers en vue de les mettre à la disposition et au service de la recherche historique sur la mémoire nationale et partagée;
- 5. Recommande** que l'accès aux archives restituées soit démocratisé par leur mise en ligne sur le réseau internet en vue de permettre leur consultation par le public, notamment les jeunes, en vue de les aider à bien comprendre le passé de leur pays, et à s'inspirer des valeurs de citoyenneté positive que recèle leur mémoire nationale afin de prévenir tout conflit ou drame de guerre et d'ouvrir une nouvelle page d'entente, de réconciliation, de coopération et de paix durable.

Résolution 21

**POUR UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE AU PROFIT DES
MUSÉES DES PAYS EN DIFFICULTÉ**

La 27^{ème} Assemblée générale,

- 1. Rappelant** la résolution 27 sous titrée « Échange d'expériences et d'expertises en matière de gestion des musées de la mémoire combattante et résistante », adoptée par la 26^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Copenhague (Danemark) en Octobre 2009 ;

2. **Rappelant** également le rôle principal des musées dans la gestion du patrimoine historique et culturel, matériel et immatériel, ayant trait à la mémoire nationale et collective, en vue d'assurer sa collecte, sa conservation et sa transmission à la société à des fins d'études, d'éducation et de délectation ;
3. **Étant donné** la valeur inestimable des musées comme étant un patrimoine universel appartenant à l'ensemble de l'Humanité et exigeant un entretien régulier à même de l'immuniser contre les aléas du temps ;
4. **Attirant** l'attention sur les difficultés auxquelles sont confrontés quelques musées dans les pays en développement à cause du manque des moyens techniques et financiers nécessaires à leur gestion et à l'accomplissement de leur nobles missions de préservation, d'entretien et de transmission de la mémoire nationale et partagée ;
5. **Appelle** de nouveau les Commissions Permanentes de la FMAC et les Institutions et Associations membres pour échanger leurs connaissances, leurs expériences et leur savoir-faire en matière de gestion des musées historiques et d'examiner les possibilités d'assister, financièrement et techniquement, dans le cadre de partenariats, les pays membres de la FMAC notamment africains, en vue de leur permettre de surmonter les difficultés auxquelles font face leurs musées ;
6. **Souligne** également que conformément à la résolution 42/7 adoptée par l'ONU en 1987, la restitution à un pays de ses objets d'arts, monuments, pièces de musée, archives, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques contribue à la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles universelles ;
7. **Demande** aux Institutions et Associations membres de la FMAC d'intervenir auprès de leurs Gouvernements pour encourager les moyens d'information de masse ainsi que les Institutions éducatives et culturelles à œuvrer pour une prise de conscience plus grande et plus générale en ce qui concerne le rapatriement ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine.

Résolution 22

AIDER ET SOUTENIR LA RÉGION SAHÉLO-SAHARIENNE

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** la résolution 16 « Paix et sécurité internationale », adoptée par la 26^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Copenhague (Danemark) en Octobre 2009 ;
2. **Préoccupée** par les graves menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité dans la région sahélo-saharienne, en raison de la criminalité transnationale organisée, y compris les trafics d'armes et de drogues, le terrorisme, l'immigration clandestine, la piraterie etc. ;

3. **Attire** l'attention sur le fait que ces menaces internationales grandissantes contribuent à affaiblir la gouvernance, le développement social et économique et la stabilité, et complique la fourniture de l'assistance humanitaire, tout en menaçant de nuire aux avancées accomplies dans cette région en matière de consolidation de la paix et de construction de l'état de droit ;
4. **Dénonce** vigoureusement toute prise de pouvoir par la force ainsi que tout acte de violence et destruction perpétré aussi bien à l'encontre de la population civile qu'à l'égard des infrastructures et du patrimoine culturel et civilisationnel de la région sahélo-saharienne ;
5. **Déplore** la dégradation croissante de la situation humanitaire dans cette région et exprime sa profonde préoccupation quant à la situation précaire des réfugiés et déplacés ayant été contraints de quitter leurs foyers, leurs biens et leur pays ;
6. **Lance** un appel urgent à la communauté Internationale et aux Organisations régionales concernées en vue d'aider et soutenir les pays de la région sahélo-saharienne à renforcer leur stabilité et leur sécurité, à préserver leur intégrité territoriale et leur unité nationale, à surmonter leurs difficultés socio-économiques et à s'unir et s'entraider pour un avenir meilleur.

Résolution 23

LE REGLEMENT DU DIFFEREND REGIONAL AVEC LE SAHARA MAROCAIN

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** les dispositions de la Résolution 30 intitulée : « Pour le règlement du différend régional sur le Sahara, adoptée par la 26^{ème} Assemblée générale à Copenhague (Danemark) en octobre 2009;
2. **Saluant** l'adoption à l'unanimité de la Résolution 2044 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la question du Sahara Marocain, qui renouvelle le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2013 pour consolider les paramètres de la solution politique, et souligne qu'il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations;
3. **Réaffirmant** son soutien aux efforts déployés par le Secrétaire Général des Nations Unies et son Envoyé Personnel pour faciliter les négociations entre les parties aux fins d'aboutir à une solution politique, juste, définitive et mutuellement acceptable au différend régional sur le Sahara;
4. **Demande** à nouveau aux parties et aux États de la région de coopérer davantage avec l'ONU et de promouvoir vigoureusement pour aller de l'avant vers une solution politique et mettre fin à ce différend qui nuit profondément à l'édification de l'Union Maghrébine tant sollicitée par les peuples maghrébins aspirant à une coopération régionale effective et fructueuse pour relever les challenges sécuritaires et économiques de plus en plus croissants.

Résolution 24**UN APPEL PRESSANT POUR METTRE FIN AU CALVAIRE DES POPULATIONS SAHRAOUIES SEQUESTREES DANS LES CAMPS DE TINDOUF**

La 27^{ème} Assemblée générale,

1. Rappelant les dispositions de la Résolution 28 sur : « La situation humanitaire dans les camps de détention » et la Résolution 18 intitulée: « Mettre un terme à la situation dramatique des prisonniers de guerre », respectivement adoptées par les 23^{ème} et 25^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Paris (France) en Décembre 2000 et à Kuala Lumpur (Malaisie) en Décembre 2006 ;

2. Rappelant les dispositions de la Résolution 3 sur : « Les Droits de l'Homme et le Droit Humanitaire dans les camps de détention et les camps de réfugiés en Afrique », de la Résolution 4 intitulée : « Pour une libération immédiate et inconditionnelle de tous les Marocains retenus dans les camps de Tindouf », de la Résolution 8 titrée : « Pour le dénouement de la crise humanitaire des Marocains séquestrés à Tindouf » et la Résolution 9 intitulée « Pour une condamnation vigoureuse des exactions subies par les Marocains séquestrés dans les camps de Tindouf », respectivement adoptées par les 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} sessions de la Commission Permanente des Affaires africaines de la FMAC à Abuja (Nigéria) en Mai 2001, à Rabat (Maroc) en Mai 2004, à Accra (Ghana) en Juillet 2007 et à Maputo (Mozambique) en Septembre 2008 ;

3. Salue l'appel lancé par le Conseil de Sécurité de l'ONU dans sa Résolution 2044 au Haut Commissariat aux Réfugiés pour procéder, conformément à son mandat et à ses pratiques, au recensement des populations des camps de Tindouf, étant précisé que le recensement est une obligation juridique, une exigence politique et une responsabilité morale ;

4. Lance un appel urgent à toutes les forces vives du monde pour soutenir et défendre la cause des populations sahraouies séquestrées dans les camps de Tindouf, en vue de leur permettre de bénéficier de leur droit humain naturel à une protection juridique et de jouir de tous leurs autres droits y compris le droit à la liberté d'expression et de circulation et le droit au retour à la mère patrie pour vivre au sein de leurs familles et auprès de leurs proches.

Résolution 25**CONFÉRER UN VISAGE HUMAIN A LA MONDIALISATION**

La 27^{ème} Assemblée générale,

- 1- Rappelant** la Résolution 21 intitulée « Mondialisation », adoptée par la 23^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Paris (France) en Décembre 2000 ;
- 2. Rappelant** la Résolution 4 sous titrée « Pour un monde nouveau où règne une paix réelle et durable », adoptée par la 24^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Johannesburg (Afrique du Sud) en Décembre 2003 ;
- 3. Rappelant** la Résolution 25 intitulée « La crise économique », adoptée par la 26^{ème} Assemblée Générale de la FMAC à Copenhague (Danemark) en Octobre 2009 ;
- 4. Sachant** que la mondialisation a réduit le monde entier en un « Village planétaire » marqué par l'expansion des télécommunications et des technologies de l'information, la réduction des barrières nationales au commerce et à l'investissement, l'accroissement des flux de capitaux et l'interdépendance financière et économique croissante au niveau mondial;
- 5. Note** avec préoccupation les effets négatifs de la mondialisation aussi bien sur les économies et les sociétés que sur les conditions de vie, suite à la réduction de la souveraineté de l'État, la prévalence des considérations économiques et financières sur les questions fondamentales d'ordre social, culturel, sanitaire ou environnemental et la standardisation des modes de vie sociaux et culturels, réduisant ainsi la spécificité de chaque pays et mettant en cause le droit des peuples à jouir de leurs propres identités et cultures ;
- 6. Tire** la sonnette d'alarme sur les dangers de l'appauvrissement de la majorité des États et des peuples suite à la montée d'un triple phénomène engendré par la mondialisation : celui de l'accroissement de l'écart entre pays riches et pays pauvres d'une part, celui de l'accroissement de l'écart entre riches et pauvres à l'intérieur du même pays et celui de l'émergence de la pauvreté absolue au sein d'une partie importante de la population mondiale d'autre part ;
- 7. Constate** avec inquiétude que cette injustice criante se traduit sur la scène internationale par de tensions sociales entraînant la déstabilisation des régimes politiques et le déséquilibre des structures socio-économiques dans plusieurs régions du monde, ainsi que par la prise de positions extrémistes ouvrant la voie à tous les abus qui prennent souvent des formes de crimes organisés, d'actes terroristes, de traitements racistes et xénophobes, d'immigrations clandestines, de trafic d'armes, de stupéfiants et de traite humaine ;
- 8. Recommande** d'engager une réflexion globale qui prend en considération l'interpénétration des problèmes mondiaux et de faire en sorte que soit établi un nouvel ordre international plus équitable et plus démocratique à visage humain et fondé sur une véritable solidarité mondiale.

